Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260306-20260603_03-DE

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude-Albert LE BRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026
Présents : Claude-Albert LE BRIS, Valérie BERA, Stéphane PLUNIAN, Catherine LE SOURNE, Joël JUIN, Michel ALLANIC, Aymeric BRASSEUR, Stéphane CLÉRICI, Édith DAVENET, Viviane FADEL, Yannick GUILLAUME, Hervé GUILLEMOT, Guy LE CORNEC, Stéphane LE FUR, Antoine LE QUERE
Hervé LE TEXIER et Magalie GAUTIER arrivés à 18 h 48
Yasmina BOMIN arrivée à 18 h 54
Sophie GAUTIER arrivée à 20 h 11
Absentes ayant donné pouvoir : Valérie SABLÉ à Viviane FADEL - Sophie GAUTIER à Magalie GAUTIER
Absente excusée : Marina KOPILOVA
A été élu secrétaire : Viviane FADEL

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE COËT NOSTRA – EXERCICE 2026

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques, le CFU n'a pas pu être présenté avant la date de vote du budget primitif.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre
- Soit le CFU, s'il a pu être établi
- Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260306-20260603_03-DE

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2025	231 097.88	241 998.40	10 900.52
Résultats antérieurs Reportés	0	115 456.77	115 456.77
Total cumulé	**231 097.88**	**357 455.17**	**126 357.29**

Section Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2025	168 838.40	231 097.56	62 259.16
Résultats antérieurs Reportés	0	71 987.21	71 987.21
Total cumulé	**168 838.40**	**303 084.77**	**134 246.37**

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	126 357.29
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0.00
Report en fonctionnement (R002)	126 357.29

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 126 357.29 € la section d'investissement un excédent de 134 246.37 €.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025
- Affecte l'excédent du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement pour un montant de 126 357.29 € (ligne budgétaire R002)
- Comptabilise le résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 134 246.37 € (ligne budgétaire 001)
- adopte, pour le budget 2026, la reprise des anticipée des résultats ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes : pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C-A LE BRIS

MAIRIE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC (MORBIHAN)